



CHAPTER 1

INTRODUCTION

CHAPTER 1 – CHAPITRE 1

LE FRANÇAIS SUIT**CHAPTER 1 - INTRODUCTION****1. PURPOSE**

- 1.1. The purpose of this CAF Sports Championships Operations Manual is to outline the policies, operating procedures, responsibilities, regulations and rules governing the CAF Sports Championships (Regionals and Nationals).
- 1.2. Please refer to the manual for:
 - a. The administration for the CAF Sports Championship Program;
 - b. Roles and responsibilities of the CAF Sports Championships Program stakeholders: RSMgr's, Host Base, Jury of Appeal, Chief Official, and Athletic Trainers;
 - c. Regulations regarding the CAF Sports Championships including the eligibility and entry into competition;
 - d. Suspensions and Disciplinary Measures;
 - e. Rules of play and mandatory protective equipment.
 - f. Additional policy regulations common to the CAF Sports Program can be found in the [DAOD 5045-1, Canadian Armed Forces Sports Program](#).

2. OBJECTIVE

- 2.1. The Mission and Vision of the CAF Sports Program are:
 - a. Mission: To develop and deliver a comprehensive sports program that leverages the power of sport in fostering core military competencies while enhancing fitness, personal growth and resilience.
 - b. Vision: To be a critical operational enabler for the CAF by maximizing the impact of sport on personnel's mental, social and physical wellness.
- 2.2. The objectives of the CAF Sports Program are to be met through individual and team sport skills instruction, training and competition from novice to expert, characterized by high performance participation.



CHAPTER 1 – CHAPITRE 1

3. PROGRAM STRUCTURE

- 3.1. The CAF Sports Program is organized into:
 - a. Intramural activities - which occur within a Base/Wing/Unit (B/W/U) or Military College; and
 - b. Extramural activities - which the majority of its activities will occur outside the boundaries of a B/W/U or Military College.
- 3.2. Beyond the sport activities offered in the CAF Sports Program, other sport activities may be approved in support of the Commander's mission when meeting the sport program objectives, including through civilian sport events. At all times, the risk and benefit of the said activity shall be considered, and measures must be implemented to manage the risks for the organization and CAF members.
- 3.3. The participation in civilian competitions may be authorized when such participation meets the objectives of the CAF Sports Program. Further details regarding the participation of CAF members in civilian sport competitions can be found in the by referring to the [Support to Sports Participation Grant](#).
- 3.4. Given that certain sport activities have an unacceptably high risk of injuries, a high level of inherent risk or difficulties and often involving speed, height, a high level of physical exertion and highly specialized equipment, several sporting activities are deemed Unauthorized Sport Activities. These activities are continuously reviewed and unauthorized sports are listed in the [DAOD 5045-1, Canadian Armed Forces Sports Program](#).
- 3.5. CAF members of the Regular Force and Reserve Force should engage in regular sport activities and may be authorized to participate in all aspects of the CAF Sport Program when meeting eligibility requirements.

4. MANDATE

- 4.1. The CAF Sports Program is delivered by CFMWS/PSP/CAFSO, as a key component to reach the DProg Mandate's goal:

"To be the physical and occupational fitness, wellness and sport subject matter expert for the CAF and a force enabler that contributes to improving operational effectiveness by researching, developing, implementing and evaluating programs that are relevant and responsive to CAF needs".





CHAPITRE 1

INTRODUCTION

CHAPTER 1 – CHAPITRE 1**CHAPITRE 1 - INTRODUCTION****1. BUT**

- 1.1. Le but du présent Manuel de référence des championnats des FAC est de définir les politiques, les procédures, les responsabilités, les règlements et les règles générales qui régissent les championnats régionaux et nationaux des Forces armées canadiennes (FAC).
- 1.2. Veuillez-vous référer au présent manuel pour les questions suivantes :
 - a. Administration du programme de championnats des FAC;
 - b. Rôles et responsabilités des parties prenantes au sein du Programme de sports des FAC, à savoir les gestionnaires des sports régionaux (GSR), la base hôte, le jury d'appel, l'officiel(le) en chef et les soigneuses et soigneurs;
 - c. Règlements qui régissent les championnats des FAC, y compris l'admissibilité et l'inscription aux championnats;
 - d. Suspensions et mesures disciplinaires;
 - e. Règlements et équipement de protection obligatoire.
 - f. Des lignes de conduite communes à tous les sports pratiqués dans le cadre du Programme de sports des FAC se trouvent dans les [DOAD 5045-1, Programme de sports des Forces armées canadiennes - Canada.ca](#).

2. OBJECTIFS

- 2.1. La mission et la vision du Programme de sports des FAC sont les suivantes :
 - a. Notre mission est d'élaborer et d'offrir un programme de sports exhaustif qui exploite davantage le pouvoir du sport pour favoriser les compétences militaires essentielles tout en améliorant la condition physique, la croissance personnelle et la résilience.
 - b. La vision du Programme de sports des FAC est d'être un important catalyseur opérationnel pour les FAC en maximisant les bienfaits du sport sur le mieux-être mental, social et physique.
- 2.2. Les objectifs du Programme de sports des FAC sont atteints grâce au développement des aptitudes sportives, à l'entraînement et à la participation individuelle ou en équipe à des compétitions sportives, des niveaux novices jusqu'à élites, et de haute performance.



CHAPTER 1 – CHAPITRE 1

3. STRUCTURE DU PROGRAMME

- 3.1. Le Programme de sports des FAC est divisé comme suit :
 - a. Activités intra-muros – dans une base, une escadre ou une unité ou au Collège militaire;
 - b. Activités extra-muros – la majorité des activités ont lieu à l'extérieur de la base, de l'escadre, de l'unité ou du Collège militaire.
- 3.2. Outre les activités sportives offertes dans le cadre du Programme de sports des FAC, d'autres activités sportives peuvent être approuvées en appui à la mission du commandant dans l'atteinte des objectifs du programme de sports, notamment par l'entremise de compétitions sportives civiles. En tout temps, il importe d'évaluer les risques et les avantages desdites activités et de mettre en place des mesures en vue de gérer les risques pour l'organisation et les membres des FAC.
- 3.3. Les membres des FAC peuvent être autorisés à prendre part à des compétitions civiles lorsque celles-ci répondent aux objectifs du Programme de sports des FAC. Pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant la participation des membres des FAC à des compétitions sportives civiles, veuillez consulter la page [Subvention de soutien à la participation sportive](#).
- 3.4. Étant donné que certaines activités sportives comportent des risques de blessures et des difficultés inhérentes trop élevés et qu'elles font appel, dans bien des cas, à la vitesse, à la hauteur, à des efforts physiques importants et à de l'équipement hautement spécialisé, elles sont considérées comme des activités sportives non autorisées. Ces activités font l'objet d'un examen continu, et la liste des sports non autorisés figure dans les [DOAD 5045-1, Programme de sports des Forces armées canadiennes - Canada.ca](#).
- 3.5. Les membres de la Force régulière et de la Force de réserve des FAC doivent s'adonner régulièrement à des activités sportives et peuvent être autorisés à participer à tous les aspects du Programme de sports des FAC dans la mesure où elles et ils répondent aux critères d'admissibilité.



CHAPTER 1 – CHAPITRE 1

4. MANDAT

- 4.1. Les Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC), les Programmes de soutien du personnel (PSP) et le bureau des sports des Forces armées canadiennes (BSFAC) veillent à la prestation du Programme de sports des FAC, un élément clé de la réalisation du mandat de la Direction des programmes (DProg) :

« Assurer l'expertise en matière de conditionnement physique général et professionnel, de bien-être et de sports pour les FAC, et être un catalyseur qui contribue à améliorer l'efficacité opérationnelle par la recherche, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes pertinents et adaptés aux besoins des FAC. »

